

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 933

présenté par

M. Bovet et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 1ER CBA

Compléter l'alinéa 2 par les trois phrases suivantes :

« L'effet de saturation visuelle est déterminé par un indice d'espace de respiration dans le paysage. L'indice d'espace de respiration est défini comme le plus grand angle continu sans infrastructure de production d'énergies renouvelables, ne prenant pas uniquement en compte le champ visuel humain mais un angle plus large incluant la mobilité du regard. Un décret du Conseil d'État détermine les seuils à utiliser pour évaluer la saturation visuelle à travers l'indice d'espace de respiration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de préciser la notion de saturation visuelle en apportant un indicateur concret.

L'indice d'espace de respiration est le plus grand angle continu sans infrastructure de production d'énergies renouvelables dans le cas présent. Cet indice ne se limite pas uniquement au champ de vision humain mais prend en compte un angle plus large, incluant la mobilité du regard.

Des experts avancent qu'un angle de 160 à 180° serait souhaitable pour conserver un espace de respiration correct s'agissant des éoliennes notamment.

Alors que selon un sondage opinionWay de Mars 2022 montre que 72% des Français jugent négatif l'impact des éoliennes sur la beauté des paysages, il est temps d'entendre ce désarroi et surtout, de préserver la beauté de nos paysages.

Ce type d'indicateur est une manière de répondre à la détresse lancée par les ruraux qui voient leurs paysages mités par des mâts éoliens.